



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.6.2012
C(2012) 4158 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21.6.2012

relative à l'adoption anticipée du programme de travail annuel dans le domaine de la communication pour 2013 en ce qui concerne les subventions destinées au financement des structures d'accueil des centres d'information Europe Direct dans l'ensemble de l'Union européenne pour la période 2013-2017

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21.6.2012

relative à l'adoption anticipée du programme de travail annuel dans le domaine de la communication pour 2013 en ce qui concerne les subventions destinées au financement des structures d'accueil des centres d'information Europe Direct dans l'ensemble de l'Union européenne pour la période 2013-2017

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (le «règlement financier»)¹, et notamment son article 49, paragraphe 6, point d), et ses articles 75 et 110,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes², et notamment ses articles 90 et 166,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 49, paragraphe 6, point d), du règlement financier, les crédits relatifs aux actions de nature ponctuelle, voire permanente, menées par la Commission en vertu de tâches qui découlent de ses prérogatives sur le plan institutionnel en vertu du traité CE et du traité Euratom autres que son droit d'initiative législative visé au point b) dudit paragraphe, ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées directement par ces traités et dont la liste figure dans les modalités d'exécution, peuvent être exécutés sans acte de base.
- (2) La communication est l'une des tâches de la Commission qui découlent de ses prérogatives sur le plan institutionnel.
- (3) En vertu de l'article 75 du règlement financier, les engagements relatifs à des dépenses opérationnelles doivent être précédés d'une décision de financement.
- (4) En vertu de l'article 110 du règlement financier, les subventions font l'objet d'une programmation annuelle, publiée en début d'exercice.
- (5) Conformément à l'article 90 des modalités d'exécution, en ce qui concerne les marchés et les subventions, le programme de travail annuel peut être considéré comme étant la décision de financement à condition qu'il constitue un cadre suffisamment précis.
- (6) Conformément à l'article 166 des modalités d'exécution, le programme de travail annuel en matière de subventions est adopté par la Commission. Il précise l'acte de

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du 13 décembre 2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).

² JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 du 23 avril 2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 1).

base, les objectifs, le calendrier des appels à propositions avec leur montant indicatif et les résultats attendus.

- (7) Le mandat de l'actuel réseau de centres d'information Europe Direct (2009-2012) arrive à échéance le 31 décembre 2012. Afin d'aligner la durée de vie du réseau sur le cycle institutionnel et de parvenir à un meilleur ratio entre, d'une part, les ressources investies dans la mise en place du réseau et la formation et, d'autre part, les résultats du réseau, des conventions-cadres seront conclues pour une période de cinq ans,

DÉCIDE:

Article premier

Le programme de travail figurant en annexe de la présente décision et concernant les subventions destinées au financement des structures d'accueil des centres d'information Europe Direct dans l'ensemble de l'Union européenne est adopté par anticipation comme programme de travail annuel valant décision de financement dans le domaine de la communication pour l'année 2013.

La mise en œuvre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits prévus soit dans le projet de budget pour 2013 après l'adoption dudit budget par l'autorité budgétaire, soit par les douzièmes provisoires.

Article 2

En tant qu'ordonnateur compétent, le directeur général de la DG Communication est chargé de la publication et de la mise en œuvre de la présente décision de financement.

Les modifications des dotations ne dépassant pas 20 % de la contribution maximale autorisée par la présente décision ne sont pas considérées comme substantielles pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature ni sur l'objectif de la présente décision. À ce titre, la contribution maximale autorisée par la présente décision peut aussi être augmentée de 20 % au plus.

L'ordonnateur compétent peut adopter de telles modifications dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 21.6.2012

Par la Commission
Viviane REDING
Vice-présidente

ANNEXE

Programme de travail pour 2013 en ce qui concerne les subventions destinées au financement des structures d'accueil des centres d'information Europe Direct dans l'ensemble de l'Union européenne

1. LIGNE BUDGÉTAIRE

16 03 01 – Relais d'information

2. BASE JURIDIQUE

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, visées à l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).

3. DESCRIPTION DES MESURES FINANCÉES AU TITRE DE LA LIGNE BUDGÉTAIRE

Objet et champ d'application

Le réseau des centres d'information Europe Direct (CIED) est l'un des principaux outils dont dispose l'Union européenne (UE) pour informer les citoyens européens, notamment de leurs droits dans l'Union et des priorités de celle-ci (dont la stratégie Europe 2020 pour la croissance), et pour promouvoir la citoyenneté participative au niveau local et régional.

Tâches des centres d'information mis en place par les structures d'accueil

Les centres constituent un relais de proximité pour l'ensemble des institutions de l'Union européenne et collaborent avec d'autres partenaires actifs dans le domaine de l'information. Ils complètent et soutiennent le travail des représentations de la Commission européenne et des bureaux d'information du Parlement européen à l'échelon local et régional. Le réseau des centres d'information Europe Direct est géré par la Commission.

La mission des centres est double:

- informer les citoyens européens au niveau local et régional. Premier point d'accès à l'Union européenne pour les citoyens, élément clé du concept de «guichet unique», les centres fournissent des informations sur l'Union, renvoient les citoyens vers le portail «L'Europe est à vous» ou vers des sources d'information spécialisées et les orientent vers d'autres services et réseaux. Ils leur fournissent des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions sur l'Union, en particulier sur les droits de ses citoyens, ses priorités (notamment la stratégie Europe 2020 pour la croissance), sa législation, ses politiques, ses programmes et les possibilités de financement qu'elle propose;
- promouvoir la citoyenneté participative à travers différents outils de communication (site internet, médias sociaux, publications, etc.), et par l'interaction avec les parties prenantes, les relais d'information et les médias locaux et régionaux. Les centres stimulent le débat grâce à l'organisation de conférences et d'événements, et canalisent les retours d'information des citoyens vers l'Union.

Couverture géographique

L'appel à propositions a pour objet de garantir des centres d'information Europe Direct aussi proches que possible des citoyens dans toute l'Union. La sélection des structures d'accueil doit donc assurer non seulement une répartition équitable sur le plan national, mais aussi une représentativité adéquate des centres dans l'ensemble de l'UE.

Sur la base d'une présélection des propositions admissibles pour chaque État membre, la Commission effectuera une sélection visant à garantir une couverture géographique optimale et la continuité par rapport au mandat actuel, qui arrive à échéance en décembre 2012. Le nombre de subventions octroyées par État membre dépendra des crédits disponibles et du nombre de propositions admissibles.

Conditions du soutien financier apporté aux structures d'accueil

La subvention à l'action pour la structure d'accueil, qui prendra la forme d'un forfait, sera au minimum de 15 000 EUR et au maximum de 25 000 EUR par an et par centre. Ces montants seront respectivement de 12 000 EUR et 20 000 EUR par an pour les pays où les forfaits ont été adaptés³.

Le système des forfaits se fonde sur un principe modulaire, conçu comme suit:

- les candidats peuvent choisir les modules conformément à leur plan d'action;
- le module 1 (option a ou b) du groupe I («Services d'information de base»), est obligatoire;
- les candidats doivent choisir au moins un module du groupe II («Outils de communication») et au moins un module du groupe III («Événements»);
- les modules 5a, 5c, 6 du groupe II et 7a, 7b et 7c du groupe III peuvent être choisis plusieurs fois par un candidat, jusqu'à concurrence du plafond défini pour la subvention.

La description des modules et les conditions minimales pour obtenir les forfaits sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Groupes	Modules	Actions	Forfait standard (en EUR)	Forfait adapté (coefficient de 80 %) (en EUR)
I. Services d'information de base	M1a	Ouverture du centre pendant 20 heures par semaine au minimum; le centre peut être fermé jusqu'à six semaines par an au maximum. En dehors des heures d'ouverture: message sur répondeur téléphonique et réponse automatique d'absence du bureau par courrier électronique, les deux indiquant les horaires d'ouverture et renvoyant à d'autres services tels que le centre de contact Europe Direct et le portail «L'Europe est à vous»	14 000	11 200

³ Un forfait adapté (80 % du forfait standard) est appliqué dans les pays où le niveau des prix est inférieur à 80 % du niveau moyen des prix de l'UE: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie.

Groupes	Modules	Actions	Forfait standard (en EUR)	Forfait adapté (coefficient de 80 %) (en EUR)
		<p>pour des informations en ligne.</p> <p>Signalisation, locaux et équipement adéquats.</p> <p>Fourniture de services d'information.</p> <p>Renvoi vers un réseau de la CE approprié ou vers le centre de contact Europe Direct pour les questions ne relevant pas de la compétence du centre.</p> <p>Appui à la représentation de la CE et au bureau d'information du PE locaux.</p> <p>Page web spéciale avec un minimum d'informations de base sur le centre.</p> <p>Participation aux réunions de coordination/formation (y compris à l'assemblée générale annuelle) organisées par la Commission (siège et représentations).</p> <p>Comptes rendus mensuels d'activités avec un retour d'information sur les principales préoccupations des citoyens et la couverture médiatique locale/régionale; retours d'information ad hoc sur demande de la représentation de la CE.</p> <p>Production d'un rapport annuel d'évaluation d'au moins 50 % des activités.</p>		
	M1b	Même chose que pour M1a, les heures d'ouverture du centre étant réduites de 20 à 8 heures par semaine.	10 000	8 000
II. Outils de communication	M2 Site internet	<p>Site internet d'information adapté au public local/régional sur les activités du centre et des sujets liés à l'UE, en particulier les droits des citoyens et les priorités de l'UE.</p> <p>Liens vers d'autres sites web de l'UE (Europa, centre de contact Europe Direct, autres réseaux de la CE, Représentation de la CE, bureaux d'information du PE, etc.).</p> <p>Mise à jour plusieurs fois par semaine.</p>	2 000	1 600
	M3 Médias sociaux	<p>Gestion de médias sociaux (Facebook, twitter, blogs, etc.).</p> <p>Mise à jour plusieurs fois par semaine.</p>	1 000	800

Interaction permanente avec les utilisateurs.

Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou des sujets liés à l'UE, en particulier les droits

Groupes	Modules	Actions	Forfait standard (en EUR)	Forfait adapté (coefficient de 80 %) (en EUR)
		des citoyens et les priorités de l'UE.		
	M4 Lettre d'information électronique	<p>Production d'une lettre d'information électronique.</p> <p>Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE (les copies d'articles/documents existants de l'UE ne seront pas acceptées).</p> <p>Publication au moins six fois par an.</p> <p>Diffusion à au moins 100 contacts.</p>	500	400
	M5a Publications	<p>Publication d'au moins dix pages.</p> <p>500 exemplaires au moins.</p> <p>Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE.</p> <p>Doit être complémentaire des documents déjà produits par les institutions de l'UE.</p> <p>Version en ligne de la publication accessible sur le site internet du centre.</p>	1 000	800
	M5b Matériel promotionnel	<p>Production d'au moins 200 articles (calepins, sacs, tapis de souris, jeux, clés USB...) aussi respectueux de l'environnement que possible.</p>	500	400
	M5c Documents audiovisuels et autres documents électroniques	<p>Création et production d'un clip vidéo, d'un livre électronique, d'un jeu interactif ou d'un document audio sur divers supports (CD, DVD, clés USB, etc.).</p> <p>Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE.</p> <p>Le contenu doit être complémentaire de celui des documents audiovisuels et électroniques produits par les institutions de l'UE (les copies de documents audiovisuels ou d'autres documents électroniques existants ne seront pas acceptées).</p> <p>Mise en ligne sur le site internet du centre et sur un site internet de partage vidéo accessible à tous</p>	1 000	800

Groupes	Modules	Actions	Forfait standard (en EUR)	Forfait adapté (coefficient de 80 %) (en EUR)
	M6 Médias locaux	<p>Publications – de préférence régulières – dans des médias indépendants locaux/régionaux (les sites internet de collectivités locales/régionales ne sont pas considérés comme des «médias»).</p> <p>Il pourra s’agir de publications d’articles dans la presse et/ou dans les médias en ligne, mais aussi de la participation à des émissions de télévision/radio.</p> <p>Contenu ciblé sur le public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou des sujets liés à l’UE, en particulier les droits des citoyens et les priorités de l’UE.</p> <p>Pas d’articles signalant ou couvrant exclusivement un événement organisé par un centre (cette tâche relève des modules 7a, 7b et 7c).</p> <p>Au moins dix publications.</p>	1 000	800
III. Événements	M7a Participation à des événements	<p>Participation active à un événement organisé par un tiers (exposition, salon, séminaire...).</p> <p>La participation du centre doit cibler le public local/régional et être axée sur des sujets liés à l’UE, en particulier les droits des citoyens et/ou les priorités de l’UE.</p> <p>L’événement doit réunir au moins 200 participants.</p> <p>Chaque événement doit représenter au moins trois heures d’activité (et non de simple présence).</p>	500	400
	M7b Organisation d’événements destinés à des publics spécifiques	<p>Organisation de conférences, débats, présentations.</p> <p>L’événement doit cibler le public local/régional et être axé sur des sujets liés à l’UE, en particulier les droits des citoyens et/ou les priorités de l’UE.</p> <p>Quatre événements au moins, ciblant au total 100 personnes au moins.</p> <p>Un événement doit consister en une heure d’activité au moins.</p>	1 000	800
	M7c Organisation d’événements destinés au grand public	<p>Organisation d’un événement (journée portes ouvertes, 9 mai...).</p> <p>L’événement doit cibler le public local/régional et être axé sur des sujets liés à l’UE, en particulier les droits des citoyens</p>	2 000	1 600

Groupes	Modules	Actions	Forfait standard (en EUR)	Forfait adapté (coefficient de 80 %) (en EUR)
		et/ou les priorités de l'UE. L'événement doit réunir au moins 200 participants. Un événement doit consister en trois heures d'activité au moins.		

Conformément au règlement financier, la subvention est octroyée sur la base du plan d'action présenté par la structure d'accueil pour une année donnée.

Pour garantir la stabilité du réseau et la continuité de ses activités d'information et de communication, l'attribution de la subvention d'action fait l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle de cinq ans, qui est mise en œuvre par des conventions annuelles spécifiques.

Dans le cadre des conventions-cadres à signer avec les structures d'accueil, d'autres DG et services peuvent lancer des appels à propositions spécifiques auprès de partenaires sélectionnés et conclure des conventions spécifiques en utilisant, le cas échéant, les mêmes modules et forfaits pour financer des activités de communication. Ces appels seront gérés par les DG concernées, dans le cadre de leur budget, et en accord avec la DG COMM.

4. MISE EN ŒUVRE

Le mode de gestion appliqué est la gestion centralisée directe.

4.1. Appel à propositions

Le lancement des appels à propositions devant permettre de sélectionner les structures d'accueil des centres d'information Europe Direct pour la période 2013-2017 s'effectuera parallèlement dans les vingt-sept États membres.

- Date de publication prévue: juin 2012
- Sélection des bénéficiaires: novembre 2012
- Attribution des subventions: janvier/février 2013

4.2. Critères

4.2.1. Bénéficiaires potentiels

Organismes publics ou privés investis d'une mission de service public dont la compétence dans le domaine de la communication avec le public est déjà bien établie.

4.2.2. Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité suivants doivent être remplis:

- a) l'organisation candidate doit être légalement constituée et enregistrée dans l'un des vingt-sept États membres de l'Union;
- b) l'organisation candidate doit justifier de sa qualité d'organisme public ou d'organisme de droit privé investi d'une mission de service public;

- c) la proposition doit répondre à l'objet de l'appel, être fondée sur les modules et forfaits mentionnés dans l'appel, satisfaire aux exigences concernant les modules obligatoires et rester dans les limites de la subvention autorisée.

4.2.3. Critères d'exclusion

Sont exclus de la participation à la procédure d'appel à propositions les candidats:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où l'action doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) qui, suite à la procédure de passation d'un marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget de l'Union, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations.

Aucune subvention à l'action ne peut être octroyée aux candidats qui, au cours de la procédure d'appel de propositions:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à la procédure ou n'ont pas fourni ces renseignements.

4.2.4. Critères de sélection

- a) Capacité financière

Les candidats doivent justifier de ressources financières stables et suffisantes pour leur permettre d'accueillir les centres Europe Direct tout au long de la période de cinq ans.

- b) Capacité opérationnelle

Les candidats doivent justifier de leur capacité opérationnelle à accueillir les centres et à adapter leur mission aux évolutions stratégiques et aux priorités de l'Union européenne. En particulier, ils doivent posséder:

- i. au moins deux ans d'expérience avérée en matière de communication d'informations au grand public, de préférence dans des domaines liés aux politiques de l'Union européenne;
- ii. des ressources humaines dont les compétences et les qualifications comprennent de bonnes aptitudes en matière de communication (orale et écrite) et de gestion de projet, une connaissance solide des questions européennes et la

maîtrise d'au moins une des langues de travail de l'UE (anglais, français et allemand);

- iii. l'infrastructure technologique et physique nécessaire à la bonne exécution de l'action, notamment en ce qui concerne la situation et l'accessibilité des installations (aucun obstacle ne doit s'opposer à l'accès aux installations. Dans le cas contraire, le candidat devra expliquer comment il sera répondu à cette exigence).

4.2.5. *Critères d'attribution*

Les critères d'attribution, auxquels est appliquée une pondération au cours de la procédure d'appel à propositions, sont les suivants:

- a) pertinence de la proposition de la structure d'accueil potentielle,
- b) profil, rayonnement et impact potentiels du centre dans sa région,
- c) qualité des services d'information de base, des produits de communication et des manifestations prévus,
- d) cohérence et adéquation des ressources affectées à la mise en œuvre des activités prévues.

4.2.6. *Équilibre géographique*

Les propositions seront classées en fonction de leurs qualités, sur la base des critères d'attribution. Afin d'assurer une répartition géographique équitable des centres, les propositions couvrant la même zone géographique seront comparées entre elles, et seules les mieux adaptées ou les meilleures pourront bénéficier de subventions. L'évaluation de la couverture géographique de la proposition sera fondée sur l'emplacement du futur centre assurant les services d'information de base, ainsi que sur la portée des activités de communication et de sensibilisation proposées par le candidat.

Une préférence sera accordée aux centres situés dans des lieux dépourvus de représentation de la CE ou de bureau d'information du PE.

5. **RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

Les subventions sont destinées à faciliter le travail des centres d'information Europe Direct. Les structures d'accueil retenues doivent mettre en place et gérer les centres dans le but de fournir un service local et régional:

- qui permette aux citoyens européens d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions sur l'Union, notamment sur leurs droits dans l'UE, les priorités (dont la stratégie Europe 2020 pour la croissance), la législation, les politiques, les programmes de l'Union et les possibilités de financement qu'elle propose;
- qui favorise le débat et la sensibilisation des citoyens aux enjeux, aux réalisations et aux objectifs européens, tout en assurant un retour d'informations des citoyens vers l'UE;
- qui permette à l'UE de s'appuyer sur un partenaire local et régional valable pour toutes ses initiatives, campagnes et actions dans l'État membre;
- qui permette à l'UE d'améliorer la diffusion d'informations ciblées et adaptées aux spécificités et aux besoins locaux et régionaux.

6. CONVENTION ÉCRITE

Les subventions accordées font l'objet d'une convention écrite signée par la Commission et les structures d'accueil.

7. INCIDENCE SUR LE BUDGET

Le budget disponible pour la réalisation de ce programme de travail fait partie des crédits inscrits sur la ligne 16 03 01 – Relais d'information.

7.1. Données chiffrées globales

Pour 2013, la Commission prévoit d'allouer un montant total de 11 400 000 EUR au financement des plans d'action des structures d'accueil sélectionnées, au moyen de subventions à l'action prenant la forme de montants forfaitaires.

Les crédits d'engagement présentés en annexe (fiche d'impact budgétaire) sont prévus, sous réserve de leur adoption par l'autorité budgétaire.

7.2. Répartition des crédits entre les États membres

La répartition des crédits entre les États membres dépend de la répartition des sièges au Parlement européen, de la situation géographique de chaque État membre ainsi que de la nécessité d'assurer la continuité par rapport au mandat actuel du réseau de centres d'information Europe Direct, qui arrive à échéance fin décembre 2012. Cette répartition tiendra également compte du montant maximal de la subvention (25 000 EUR ou 20 000 EUR), en fonction de l'attribution de forfaits standard ou adaptés.

La part indicative maximale du budget disponible accordée à chaque État membre est déterminée ci-dessous.

Si le plafond indiqué n'est pas atteint par un ou plusieurs États membres, la Commission se réserve le droit de réaffecter les fonds non utilisés, de manière à optimiser l'utilisation des crédits disponibles.

Pays	Dotation indicative pour 2013 (en EUR)
Belgique	275 000
Bulgarie	280 000
République tchèque	260 000
Danemark	175 000
Allemagne	1 325 000
Estonie	120 000
Irlande	200 000
Grèce	375 000
Espagne	1 075 000
France	1 200 000
Italie	1 150 000
Chypre	50 000
Lettonie	160 000
Lituanie	180 000
Luxembourg	50 000
Hongrie	320 000
Malte	40 000
Pays-Bas	325 000
Autriche	250 000
Pologne	660 000
Portugal	375 000
Roumanie	580 000
Slovénie	150 000
Slovaquie	200 000

Finlande	450 000
Suède	500 000
Royaume-Uni	675 000
Total	11 400 000

8. DIVERS

La Commission fournira aux structures d'accueil sélectionnées lors de la procédure d'appel à propositions les services suivants pour le personnel des centres Europe Direct: formation, documentation (fiches d'information, bulletins d'information, etc.), un intranet et des possibilités de mise en réseau.